YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.53
N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION N° 99/230

OBJET : Convention d'assistance technique portant sur l'élaboration du dossier de candidature de la commune d'Yerres à l'implantation, sur son territoire, du Centre Technique National du Rugby de la F.F.R., conclue avec la SARL d'architecture Pierre DUVAL – Yves RAYNAL

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 321,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié,

CONSIDERANT qu'il convient de confier une mission d'assistance technique telle que citée en objet,

CONSIDERANT que la proposition de la SARL d'architecture Pierre DUVAL – Yves RAYNAL correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la mission d'assistance technique et de signer la convention correspondante, avec la SARL d'architecture Pierre DUVAL – Yves RAYNAL, 1399 chemin de Clères 76230 BOIS GUILLAUME, portant sur l'élaboration du dossier de candidature de la commune d'Yerres à l'implantation, sur son territoire, du Centre Technique National du Rugby de la Fédération Française de Rugby,

DIT que le montant forfaitaire et ferme des honoraires correspondant s'élève à hauteur de 100.000 F H.T., soit 120.600 F T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 4, sous-fonction 40, nature 6226.

Fait à Yerres, le 22 septembre 1999

RECU LE
27 SEP. 1999
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

120